

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 14 novembre 2023]**

Date de la convocation

8 novembre 2023

Date de mise en ligne

16 novembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 2

Votants : 30

**Présents :** Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Marie MONTELS, *Conseillers*.

**Absents et représentés :** Pierre TRANIER, Elisa GILLET

**Absents :** Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER

**N° 139/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une raquette de retournement chemin de Roumagnac**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune projette de réaliser l'aménagement d'une raquette de retournement au bout du chemin de Roumagnac au niveau de la parcelle cadastrée section NN n°39. Cet aménagement est prévu au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur par l'emplacement réservé n°65 « voie circulée et aire de retournement », afin de permettre l'accès des véhicules de services de secours et de collecte des déchets.

Cette parcelle est la propriété de Mme GAREIL Nadine, domiciliée à Villeneuve Tolosane et de Mme VERGNES Martine, domiciliée à Gaillac.

Il a été convenu avec les propriétaires que la Commune procède à l'acquisition d'une partie de leur parcelle comme suit (plan du projet de division annexé) :

| parcelle | Superficie                 | adresse             |
|----------|----------------------------|---------------------|
| NN 39p   | environ 500 m <sup>2</sup> | Chemin de Roumagnac |

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 4,00 €/m<sup>2</sup> appliqué à la superficie qui sera déterminée par le géomètre (environ 500 m<sup>2</sup>).

Il est précisé qu'un certificat d'urbanisme opérationnel réalisable (n°08109923T0404) a été délivré aux propriétaires le 06/11/2023.

Par ailleurs, il a été convenu entre les parties que :

- un accès supplémentaire pour véhicules sera prévu par la Commune (bordures adaptées) au niveau de la raquette de retournement lors de sa réalisation, afin d'accéder au terrain à bâtir objet du certificat d'urbanisme opérationnel visé ci-dessus
- les propriétaires seront autorisées à réaliser les travaux de raccordement aux réseaux du terrain à bâtir objet du certificat d'urbanisme opérationnel visé ci-dessus avant la réalisation des travaux d'aménagement de la raquette de retournement par la Commune.

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune, l'acte authentique sera dressé par l'étude notariale au choix du vendeur, précisant que la Commune, pour sa partie, confie ce dossier à l'étude notariale de Maître BLINEAU à Gaillac.

Cette parcelle nouvellement créée est destinée à constituer une partie de l'emprise du chemin de Roumagnac et être affectée à l'usage direct du public. Il convient donc de prononcer son classement dans le domaine public communal.

Madame le Maire propose aux élus :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section NN n°39p sise chemin de Roumagnac, pour un prix s'élevant à 4,00 €/m<sup>2</sup> et suivant les modalités ci-dessus.

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique au notaire choisi par le vendeur et à Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune,

DE DECIDER de prononcer l'affectation à l'usage direct du public et le classement dans le domaine public communal de la parcelle susvisée, constituant une partie du chemin de Roumagnac (VC 74),

DE DECIDER que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au Service du Cadastre (CDIF à Castres),

D'AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

1 annexe

**VOTES POUR : 30**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section NN n°39p sise chemin de Roumagnac, pour un prix s'élevant à 4,00 €/m<sup>2</sup> et suivant les modalités ci-dessus,

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique au notaire choisi par le vendeur et à Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune,

**DECIDE** de prononcer l'affectation à l'usage direct du public et le classement dans le domaine public communal de la parcelle susvisée, constituant une partie du chemin de Roumagnac (VC 74),

**DECIDE** que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au Service du Cadastre (CDIF à Castres),

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint Délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a long horizontal stroke underneath.

**Fait à Gaillac le 15 novembre 2023**